



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET ANNEXE SEJM

BUDGET PRIMITIF 2024

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 10 AVRIL 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le 10 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	21	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
28 mars 2024			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien –ROUJAS Georges –ANDRE Robert –JO Michel.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à ASSELIN Nathalie – ASSENCIO Martine procuration ROUJAS Georges – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise procuration à ANDRE Robert.

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle –

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.
Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,
- Vu la Loi de finances pour 2023,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Voter** le budget primitif du budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais de l'exercice 2024 par chapitre arrêté comme suit :

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-018-AI
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



FONCTIONNEMENT 2024		
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
858 650,00€	738 632,68€	Résultat reporté 2023 120 017,32€
BUDGET TOTAL : 858 650,00€	BUDGET TOTAL : 858 650,00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité
16 voix POUR et 5 CONTRES (Unir Mireval) :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe SEJM par chapitre de l'exercice 2024 arrêté comme ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Rodolphe HERMET

Pour ampliation,
Mireval, le 18 avril 2024
Le Maire,
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-018-A1
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**
Et publication ou notification le **18/04/2024**